

AVIS PUBLIC

Est donné de ce qui suit :

1. Le règlement n° 2023-721 modifiant le règlement n° 2015-625 étant le plan d'urbanisme de la Ville de Senneterre, est entré en vigueur le 15 mars 2023, date à laquelle la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a émis un certificat de conformité à l'effet que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

Résumé du règlement n° 2023-721

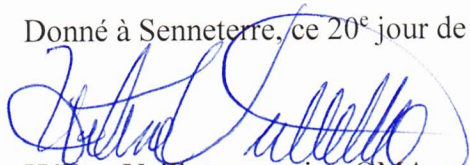
Le texte de l'article 3.5 concernant l'affectation industries légères et de services est modifié en considérant l'ajout d'une telle aire dans le secteur du Mont-Bell.

Les grandes affectations du sol sont modifiées de la façon suivante :

1. L'aire d'affectation *Publique et communautaire*, située entre la montée de la Tour et la rue des Érables dans le secteur du Mont-Bell est remplacée, en partie, par une aire d'affectation *Industries légères et de services* et pour l'autre partie par une aire d'affectation *Récréative*;
 2. Une nouvelle aire d'affectation *Industries légères et de services* et une nouvelle aire d'affectation *Récréative* sont créées entre la montée de la Tour et la rue des Érables dans le secteur du Mont-Bell à même l'affectation *Publique et communautaire* tel que stipulé au paragraphe 1.
2. Le règlement de concordance n° 2023-722 modifiant le règlement de zonage n° 2015-626 est entré en vigueur le 15 mars 2023, conformément au 2^e alinéa de l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les règlements ci-haut mentionnés sont maintenant déposés au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 551, 10^e Avenue à Senneterre où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est-à-dire entre 8 h 30 et 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30.

Donné à Senneterre, ce 20^e jour de mars 2023



Hélène Veillette, notaire, OMA
Greffière